

ce musée, qui n'est pas seulement – vous avez raison – genevois, doit être fermé pour des raisons financières. Nous ne voulons pas ça. Et, en pleine entente avec le canton de Genève et la ville de Genève, nous vous proposons d'accepter les crédits qui vous sont présentés pour une période de quatre ans.

Je signale que le rappel de M. le président de la commission quant à l'exigence d'un nouvel examen approfondi du budget du musée et des possibilités d'économies, que la remarque analogue de M. Mornioli, qui a motivé sa «réserve intellectuelle», méritent certainement un examen dans les quatre prochaines années.

Depuis moins d'une année, la Confédération est représentée dans le comité de fondation du musée par des personnes qui sont liées au Département fédéral des affaires étrangères. Ces personnes auront la tâche de pousser le comité de fondation à examiner si, sur la base d'un examen très sérieux et précis du budget, des possibilités d'épargne dans la gestion devaient se présenter ces prochaines années. Je vous assure que ce mandat a été donné à nos représentants. Il va de soi que, si le musée est fondamental et mérite notre engagement, il doit aussi être soumis à l'examen, critique et très serré du point de vue financier, auquel nous soumettons actuellement toutes les activités de la Confédération.

Alors M. Mornioli, avec ce supplément d'informations qui indique qu'un mandat précis sera donné à nos nouveaux représentants dans le comité de fondation, vous serez peut-être aussi à même d'abandonner votre réserve.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

34 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

93.051

IKRK. Bundesbeiträge

CICR. Contributions

Botschaft und Beschlussentwurf vom 26. Mai 1993 (BBI II 1215)
Message et projet d'arrêté du 26 mai 1993 (FF II 1141)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Cavelty, Berichterstatter: Nach dem Beschluss betreffend Europadiskussion freue ich mich besonders, dass wir die Bundesbeiträge an das IKRK hier in Genf behandeln können.

Durch den Genius loci, von dem wir hoffen, er sei jetzt hier, erhält dieses an und für sich trockene Finanzierungsgeschäft – es handelt sich um die Festsetzung der jährlichen Bundesbeiträge an das Sitzbudget des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz für die nächsten vier Jahre – einen symbolhaften Charakter. Es weist auf die eminente Bedeutung von Genf und des Roten Kreuzes in der ganzen Welt hin und erfüllt uns mit Gefühlen des Dankes und der Hochachtung für die humanitären Leistungen, die hier ihre Wurzeln und ihre Basis haben.

In der heutigen Zeit, in der die Zahl der internationalen Konflikte zunimmt, hat das IKRK eine sehr wichtige Funktion zum Schutze der Opfer, als Mittler zwischen den Konfliktparteien und bei der Weiterentwicklung und Verbreitung des Prinzips des humanitären Völkerrechts. Damit stimmt das IKRK mit den Leitlinien der schweizerischen Aussenpolitik, namentlich mit dem Prinzip der internationalen Solidarität, überein.

Zu Recht betont die Botschaft des Bundesrates daher die besonders engen Beziehungen der Schweiz zum IKRK, einerseits aufgrund ihrer humanitären Aussenpolitik, andererseits auch weil die Organisation ihren Sitz in Genf hat und sämtliche Komiteemitglieder und die meisten Delegierten und ständigen Mitarbeiter die schweizerische Nationalität besitzen. Zudem ist die Schweiz Depositärstaat der Genfer Abkommen zum Schutze der Kriegsoffer, auf die sich die Tätigkeit des IKRK abstützt.

Mein Referat fasst im folgenden die Ausführungen der Botschaft zu den Haupttätigkeiten des IKRK und zum aktuellen Fünfjahresplan mit den vorgesehenen Schwerpunkten zusammen. Ich verzichte auf Wiederholungen des Inhalts der Botschaft und komme damit direkt zur Frage der Finanzierung, die hier von besonderem Belang ist.

Die finanzielle Basis des IKRK besteht zur Hauptsache aus freiwilligen Beiträgen und stammt aus folgenden Quellen: Es geht um Beiträge von Regierungen der Vertragsstaaten der Genfer Abkommen sowie der EG und verschiedener Uno-Institutionen, von den nationalen Rotkreuz- und Rothalbmondgesellschaften, von gewissen schweizerischen Kantonen und Gemeinden, von privaten Gebern, namentlich von schweizerischen Wirtschaftskreisen, sowie um finanzielle Erträge.

Gemäss einer Faustregel bezahlt die Schweiz nahezu die Hälfte der festen Kosten des Komitees. Der Bund beteiligt sich seit dem Jahre 1931 am Budget des IKRK, indem er einen jährlichen Beitrag leistet, der in Zweijahresschritten jeweils um 5 Millionen Franken erhöht wird. Gegenwärtig beläuft sich dieser Bundesbeitrag an das Sitzbudget auf 55 Millionen Franken. Um diese Finanzhilfe als Ausdruck unserer humanitären Tradition aufrechtzuerhalten, beantragt der Bundesrat, den jährlichen Beitrag an das Sitzbudget des IKRK für 1994 und 1995 auf je 60 Millionen Franken und denjenigen für 1996 und 1997 auf 65 Millionen Franken festzusetzen. Die Bewilligung dieser Beiträge ist in die Form eines einfachen Bundesbeschlusses gefasst und ist nicht dem fakultativen Referendum unterstellt.

Die Kommission hat nach Referaten der Herren Sommaruga, Präsident des IKRK, und Fuchs, Generaldirektor des IKRK, die Arbeit eingehend gewürdigt und verdankt, und sie hat einstimmig beschlossen, dem Rat Eintreten und Zustimmung zum Bundesbeschluss zu beantragen.

M. Cavadini Jean: On sait que l'un des principaux objectifs du CICR réside dans la promotion du respect du droit international humanitaire dans les conflits armés. En prise directe sur les événements qui modèlent ou bouleversent notre monde, il est évident que le CICR a vu ses engagements se modifier. L'ancienne division du monde, en blocs distincts, antagonistes, définissait des situations apparemment figées que tentaient de modifier des luttes d'influence. Des luttes interminables, d'ailleurs, accablèrent de nombreux Etats, ruinant leur économie, ruinant leur structure.

La fin de la guerre froide n'a pas apporté la paix universelle, loin s'en faut, le réveil des nationalismes nous montre tous les dangers que court cette même paix. L'action humanitaire a donc pris une forme différente, ces tâches se sont alourdies. Le simple respect des Conventions de Genève engage le CICR à veiller au traitement humain des prisonniers de guerre,

mais tout conflit n'oppose pas deux ou plusieurs Etats. L'institution a aussi le devoir de tenter de faire respecter le droit humanitaire dans des luttes internes, qu'on songe à l'Afghanistan, au Rwanda, à la Yougoslavie, pour ne prendre qu'un exemple sur trois continents différents.

La tâche du CICR sert enfin à la protection des populations civiles, victimes souvent premières des conflits qui ensanglantent leur Etat. Certes, le CICR ne saurait s'engager seul dans l'ensemble des zones troublées par la guerre. Il le fait au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec les sociétés nationales. Une indispensable coordination doit au reste s'établir entre les différentes institutions et nous savons que le CICR a dit sa disponibilité dans le respect de son indépendance pour s'engager dans les mécanismes de concertation humanitaire qui pourraient être mis en place au sein des Nations Unies.

Une telle action exige évidemment des moyens. Nous croyons indispensable que la Confédération s'engage dans un soutien important au CICR dont on a vu les activités augmenter de façon préoccupante. Une fois encore, on nous propose de prendre à la charge de la Confédération la moitié du budget siège, ce qui fait de la Suisse le principal donateur du siège genevois. C'est donc un montant de 250 millions de francs pour les quatre prochaines années qui est demandé. On passera d'une contribution annuelle de 50 millions de francs en 1990, à 65 millions de francs en 1996, et nous y souscrivons.

L'activité du CICR, une fois encore, représente celle d'une institution neutre et indépendante. Elle s'inscrit dans la définition de notre action internationale. On a rappelé la volonté suisse de s'engager dans l'aide humanitaire au nom de la promotion de la paix. Alors que notre politique étrangère souffre de quelques incertitudes, alors que notre engagement international marque plusieurs hésitations et que notre avenir européen reste problématique, nous croyons particulièrement utile de contribuer ainsi à une certaine image de la Suisse et il y va donc de notre intérêt même. Notre pays est dépositaire des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre, cela entraîne quelques devoirs. L'affirmation réitérée de notre volonté de nous engager pour la solidarité internationale peut trouver ici une bonne illustration. Les relations entre la Confédération et le CICR resteront ce qu'elles sont.

L'indépendance du CICR sur le plan suisse est confortée par un accord de siège conclu l'an dernier, ce qui n'empêche ni une collaboration dans le domaine du droit international humanitaire ni dans le domaine opérationnel. Le CICR n'est donc nullement un instrument de notre politique étrangère, mais il représente une composante décisive de notre action suisse nécessaire dans le champ de la solidarité internationale.

M. Cotti, conseiller fédéral: La commission a eu, au cours de sa séance du début du mois de septembre, l'excellente idée d'inviter M. Sommaruga, président du CICR, et M. Fuchs, directeur général, de telle manière que l'on n'a pas seulement discuté de l'attribution du crédit qui est demandé par le Conseil fédéral, mais qu'on est allé au-delà. On a touché aux relations de collaboration toujours en vigueur, et je dirai toujours plus, entre notre pays et le CICR, et cela, dans le cadre de l'autonomie arrêtée – comme le disait M. Cavadini Jean l'année passée – du CICR, mais en même temps la discussion a été substantielle quant à cette collaboration.

Il a été facile, parce que la séance de la commission a eu lieu une semaine après la conférence, tenue dans ce même palais, sur le droit humanitaire de guerre, de rappeler que la demande qui laissait à la Suisse, bien sûr, toute l'autonomie pour l'organisation de cette conférence a été faite par le Comité international de la Croix-Rouge. Nous avons convoqué la conférence après de longues discussions avec le CICR pour essayer d'en dégager les finalités essentielles.

On ne peut pas nier qu'au début de l'organisation de la conférence il n'était pas certain qu'elle aurait su se concentrer sur ses finalités essentielles qui étaient d'évoquer et de rappeler haut et fort le droit international en vigueur dans ce secteur et en particulier celui des Conventions de Genève. La récente Conférence de Vienne sur le thème plus général, d'ailleurs, des droits de l'homme, nous avait fait craindre qu'une partie

des délégations aurait profité de la conférence pour jeter dans la discussion les conflits locaux, régionaux, etc., qui les concernaient et pour contourner, donc, des valeurs essentielles que la conférence voulait souligner.

On peut constater à la conclusion de la conférence que, premièrement, tous les Etats représentés – on a été surpris de voir que pratiquement tous les Etats du globe étaient réunis ici à Genève, souvent au niveau ministériel – ont évité le danger que j'ai évoqué et ont su se concentrer sur ses valeurs essentielles. Est-ce que je puis me permettre de signaler au Conseil des Etats que, contrairement aux finalités qui étaient données à la conférence de se limiter à ce rappel, les Etats du monde entier ont donné à la Suisse le mandat supplémentaire de perfectionner au cours des prochaines années le droit international dans ce secteur? Est-ce que je peux rappeler au Conseil des Etats que ceux qui se posent parfois des questions sur la position que la Suisse a au niveau international ont le droit de se réjouir de la confiance que tous les Etats ont attribuée à notre pays en lui donnant le mandat de poursuivre, de continuer ce que la conférence vient de semer?

Depuis la tribune de la salle ici à côté, j'ai rappelé que le suivi ne pourra pas se faire sans la collaboration totale et intense du Comité international de la Croix-Rouge. De cette manière, les prochaines années, nous serons engagés dans un cadre combien difficile, mais tout à fait conforme aux traditions humanitaires de notre pays, et nous le ferons en pleine entente avec le Comité international de la Croix-Rouge. Monsieur le Président de la commission, vous avez vous-même pu prendre note de combien les relations avec le CICR sont au moment actuel excellentes dans le cadre de l'autonomie réciproque. Il est certainement de l'intérêt commun de poursuivre une collaboration aussi bien commencée.

Cela dit, afin de préciser quelles relations particulières nous entretenons avec le CICR, il est certainement utile aussi d'examiner les conséquences financières, car les sommes allouées que nous vous proposons représentent à peu près 50 pour cent du budget ordinaire annuel du CICR. Donc, le rôle que la Suisse joue dans le cadre du financement du CICR est absolument exceptionnel, comme il se doit, vu ce que je viens de relater. En plus, à cette contribution au budget annuel, il faut ajouter toutes nos contributions aux actions spécifiques et particulières que le comité entreprend au cours de l'année.

Avec beaucoup de plaisir, je constate qu'il n'y a aucune opposition de la part du Conseil des Etats à la proposition du Conseil fédéral. Je rappelle, afin que vous puissiez insérer les chiffres qui vous sont proposés aussi dans le cadre de notre budget, que les sommes demandées correspondent à peu près à un tiers de l'ensemble du budget humanitaire de la Confédération. Nous voulons continuer à mettre l'accent sur l'action humanitaire, sur notre relation privilégiée et sur nos obligations formelles envers le CICR.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir voter les crédits qui vous sont demandés par le Conseil fédéral.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

31 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

IKRK. Bundesbeiträge

CICR. Contributions

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.051
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.09.1993 - 15:30
Date	
Data	
Seite	686-687
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 366

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.